

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du mercredi 12 novembre 2025

Convocations adressées le 07/11/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal le douze novembre à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire.

Étaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire,
 M. Michel LANGELIER, 1^{er} adjoint, Mme Karine BERGUA, 2^{ème} adjointe,
 M. Alain PARIS, 3^{ème} adjoint,
 Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN, Mme Mélanie HASTAIN,
 Mme Nadège RENIER, M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN
 formant la majorité des membres en exercice.

Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance

Étaient absents :

Mme Stéphanie LAURENT qui a donné pouvoir à Mme Mélanie HASTAIN
 Mme Armelle PAUMIER qui a donné pouvoir à M. Michel LANGELIER
 M. Fabien ROQUAIN qui a donné pouvoir à M. Philippe RICHARD
 M. Jacques PIETTE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Transfert de compétence PLUi à la communauté de communes

FINANCES

2. Sarthe Habitat : Vente de terrains Impasse des Pionniers
 3. Sarthe habitat : Choix des entreprises pour la viabilisation des logements
 4. Voirie 2025 : nouveau devis pour la VC 208 La Joubertière
 5. Contrat de débroussaillage pour 2026
 6. Contrat d'entretien des espaces verts pour 2026
 7. Contrat de balayage des rues pour 2026
 8. Contrat d'entretien des collecteurs A et B pour 2026
 9. Contrat d'entretien des cimetières et des rues pour 2026

RESSOURCES HUMAINES

10. Tableau des emplois permanents : Suppression/Création d'un poste d'adjoint technique
 11. Tableau des emplois permanents : suppression et création d'un poste d'adjoint administratif par avancement de grade avec examen professionnel
 12. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
 13. Mandat au centre de gestion pour la consultation pour la mise en place d'un contrat collectif en matière de santé

Délégation de pouvoir

Le compte rendu de la réunion du 01 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Transfert de compétence PLUi à la communauté de communes

Extrait délibération n°69-1/12.11.2025

Vu la loi n° 201-366 du 24/03/2014, dite loi ALUR, notamment son article 136,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4 des statuts de la communauté de communes Maine Saosnois,

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, permet aux communautés de communes de se voir transférer la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Ce transfert vise à renforcer la cohérence de la planification territoriale et à adapter l'aménagement aux enjeux en matière de logements, de mobilités, d'environnement et de sobriété foncière.

Le transfert de la compétence en matière d'élaboration, de révision et de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) vise à renforcer la cohérence de la planification territoriale à l'échelle intercommunale et à adapter les politiques d'aménagement aux enjeux actuels, notamment dans le cadre de la mise en œuvre progressive des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prévus par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Maine Saosnois s'est prononcée favorablement sur le transfert de la compétence relative à l'élaboration, la révision et la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, lors de son conseil du 25 septembre dernier. Cette évolution s'inscrit également dans une logique de compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur sur le territoire depuis le 30 mai 2023 (*délibération n°2023/069*).

L'élaboration d'un PLUi constitue un outil stratégique au service du territoire en permettant de construire une vision partagée de son développement, de mieux coordonner les projets d'aménagement, de maîtriser la consommation d'espace, de préserver les ressources et d'assurer une équité entre les communes membres. Elle facilite aussi l'harmonisation des règles d'urbanisme et la mutualisation des moyens techniques et humains nécessaires à cette mission.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la prise de cette compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu », telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, avec une entrée en vigueur programmée au 1er juillet 2026.

La prise de compétence nécessitera la modification des statuts de la communauté de communes, qui sera arrêtée par le préfet.

En transférant cette compétence à la communauté de communes, les maires conservent, quoi qu'il en soit, leur compétence pour décider de la délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme. La compétence PLUi est distincte de celle des autorisations d'urbanisme. Les communes continuent de délivrer et d'instruire les autorisations du droit des sols.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

À défaut de délibérations contraires représentant au moins 25 % des communes membres, correspondant à au moins 20 % de la population, notifiées dans les délais légaux, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera transférée à la Communauté de communes Maine Saosnois à compter du 1^{er} juillet 2026, par arrêté interpréfectoral.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes Maine Saosnois, à compter du 1^{er} juillet 2026, en l'intégrant à l'article 4 des statuts au I- groupe de compétences obligatoires, 1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

FINANCES

2. Sarthe Habitat : Vente de terrains Impasse des Pionniers communes

Extrait délibération n°70-2/12.11.2025

Dans le cadre de la construction de 10 logements locatifs individuels par SARTHE HABITAT et suite à la division parcellaire et à l'implantation de l'architecture, les parcelles AC n°371, AC n°372 et AC n°373 ont été créées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE la vente à l'Euro symbolique des parcelles AC n°371 pour environ 1 085 m² et AC n°372 pour environ 638 m² à SARTHE HABITAT.

DESIGNE l'office notarial de Maître PORZIER Carole, situé à 72 110 BONNETABLE pour la rédaction des actes à intervenir avec la participation de Maître Pierre-Alexis DE CHASTEIGNER pour représenter SARTHE HABITAT.

DIT que les frais inhérents à la présente acquisition seront à la charge de SARTHE HABITAT.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. Sarthe habitat : Choix des entreprises pour la viabilisation des logements

Extrait délibération n°71-3/12.11.2025

Dans le cadre de la construction de 10 logements locatifs individuels un appel d'offres a été lancé par SARTHE HABITAT pour la construction et la viabilisation des parcelles.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le choix des entreprises pour la partie viabilisation lui incomitant pour les lots suivants :

- lot n°1 : Terrassement, voirie, assainissement
- lot n°2 : Réseaux souples
- lot n°13 : Espaces verts, clôtures, aménagements extérieurs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

RETIENT l'entreprise CHAPRON pour le lot n°1 Terrassement, voirie, assainissement pour un montant de 147 692.85 € HT.

RETIENT l'entreprise TELELEC RESEAUX pour le lot n°2 Réseaux souples pour un montant de 51 859 € HT.

RETIENT l'entreprise VALLOIS pour le lot n°13 Espaces verts, clôtures, aménagements extérieurs pour un montant de 19 350.70 € HT.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Voirie 2025 : nouveau devis pour la VC 208 La Joubertière

Extrait délibération n°72-4/12.11.2025

Le conseil municipal a validé dans sa délibération n°85-8 du 06 novembre 2024 l'entreprise COLAS pour effectuer les travaux de voirie sur la VC 208 pour un montant de 10 893.48 € HT, soit 13 072.18 € TTC. Les crédits ont été inscrits sur le BP 2025.

Des travaux complémentaires sont nécessaires au lieu-dit La Joubertière. Un nouveau devis est présenté par l'entreprise COLAS pour un montant de 17 615.20 € HT soit 21 138.24 € TTC. Ce devis annule et remplace le devis initial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

ANNULE le devis précédent de l'entreprise Colas d'un montant de 13 072.18 € TTC.

VALIDE le nouveau devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 17 615.20 € HT soit 21 138.24 € TTC.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération

5. Contrat de débroussaillage pour 2026- Extrait délibération n°73-5/12.11.2025

Dans le cadre du débroussaillage de certains sites de la commune, il est nécessaire d'externaliser les travaux.

Un devis de débroussaillage est proposé par l'association Essaimage pour les lieux suivants :

- Bassin de la Fontaine : 2 277.20 € TTC
- Collecteur Avenue de l'Europe : 437.85 € TTC
- Bassin de Beaurepère : 602.52 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le contrat de prestation de service de débroussaillage par ESSAIMAGE pour les lieux ci-dessus.

DECIDE de retenir les devis d'ESSAIMAGE pour un montant total de 3 317.57 € TTC concernant les devis 213, 214 et 215

INSCRIT les crédits au Budget Principal 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Contrat d'entretien des espaces verts pour 2026- Extrait délibération n°74-6/12.11.2025

Une prestation de service d'entretien des espaces verts est assurée par l'entreprise FC PAYSAGE.

Un nouveau devis pour 2026 est proposé pour un montant de 27 719.40 € TTC pour les lieux suivants

- Cité Vasseur, cité des jonquilles et cité des roseaux 3 356.50 € HT
- Lotissement la Fontaine 891€ HT
- Parc de Contres, terrain de boules et terrain laver 6 653 € HT
- Square des Pionniers et lotissement de la Tuilerie 9 607 € HT
- Bassin d'orage 447 € HT
- Terrain de VTT et noue 2 145 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à 12 POUR et 1 ABSTENTION

VALIDE le contrat de prestation de service d'entretien des espaces verts par l'entreprise FC PAYSAGE pour l'année 2026 pour un montant de 27 719.40 € TTC.

INSCRIT les crédits au Budget Principal 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Contrat de balayage des rues pour 2026- Extrait délibération n°75-7/12.11.2025

Une prestation de service de balayage et aspiration des caniveaux est assurée par la société LEDRU depuis 2022. Un nouveau devis est présenté pour l'année 2026 proposant 6 passages avec 18 km de caniveaux à 4 250.40 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le contrat de prestation de service de balayage et aspiration des caniveaux par la société LEDRU pour 2026 pour un montant de 4 250.40 € TTC.

INSCRIT les crédits au Budget Principal 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Contrat d'entretien des collecteurs A et B pour 2026 Extrait délibération n°76-8/12.11.2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

AJOURNE ce dossier et la délibération et le renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

9. Contrat d'entretien des cimetières et des rues pour 2026

Extrait délibération n°77-9/12.11.2025

La commune travaille avec l'ESAT de Marolles-les-Braults (KALISTA) pour l'entretien des cimetières et des rues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le contrat de prestation de service pour l'entretien du cimetière et des rues par l'ESAT de Marolles-les-Braults (KALISTA) pour un montant de 18 679.85 € TTC pour l'année 2026.

INSCRIT les crédits au Budget Principal 2026.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

10. Tableau des emplois permanents : Suppression/Création d'un poste d'adjoint technique

Extrait délibération n°78-10/12.11.2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 octobre 2025 sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions en ménage des bâtiments

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique non complet soit 15 /35^{ème} annualisé à compter du 01/01/2026, pour les missions de ménage dans les bâtiments et la surveillance sur la pause méridienne

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique ;

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture d'un poste sur le grade d'adjoint technique à temps incomplet annualisé 15/35^{ème}

AUTORISE la suppression du poste d'adjoint technique à 24h/35 annualisé.

	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
Intitulé de l'emploi	AGENT D'ENTRETIEN SALLES ET ECOLE	AGENT D'ENTRETIEN SALLES ET ECOLE
Grade d'ouverture de cet emploi	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE
Temps de travail	24	15

INSCRIT les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et suivants de la collectivité.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

11. Tableau des emplois permanents : suppression et création d'un poste d'adjoint administratif par avancement de grade avec examen professionnel

Extrait délibération n°79-11/12.11.2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2025 sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

ADOPTE la modification du tableau des emplois PERMANENT ainsi proposé, à compter du 01/01/2026.

	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CREE
Grade	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Temps de travail	35	35
Date d'effet	01/01/2026	01/01/2026

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

12. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation- Extrait délibération n°80-12/12.11.2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 25 JUIN 2025

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE les modalités telles que définies ci-dessous :

- **Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

13. Mandat au centre de gestion pour la consultation pour la mise en place d'un contrat collectif en matière de santé- Extrait délibération n°81-13/12.11.2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2025.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité. Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027. Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027 le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS :

Décision 55/2025 : DE FIXER pour 2025 le montant de la provision pour créances douteuses, d'un montant au moins égal à 25% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

DECIDE d'imputer au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) la somme de 584.28 €.

Décision 56/2025 : DE FIXER pour 2025 le montant de la provision pour créances douteuses, d'un montant au moins égal à 25% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

DECIDE d'imputer au compte 681 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) la somme de 158.35 €.

Décision 57/2025 : DE SIGNER le devis n°72000575 en date du 11/06/2025 des ETS CONTY – 6 Rue de Provence – 72190 ST PAVACE – pour l'ajout de RAM sur les postes informatiques de la mairie d'un montant de 510.00 € HT soit 612.00 € TTC

Décision 58/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis 9 rond-point de Champaissant, parcelle ABn°65 appartenant à Madame ORELLANA Aurore au prix de 130 000 €.

Décision 59/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis Rue Nationale, parcelles AB n°129, n°95 et n°128 appartenant à Monsieur DRAPEAU Michel, Madame DRAPEAU Béatrice épouse NEVEU, Monsieur DRAPEAU Matthieu, Madame DRAPEAU Laurine au prix de 2 000 €.

Décision 60/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis 15 Rue Louis Gagné, parcelle YD n°90 appartenant à Monsieur BARATHON Nicolas et Madame GAGNANT Pauline au prix de 229 000 €.

Décision 61/2025 : DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole Anjou Maine une ligne de trésorerie de 30 000 €, pour une durée d'un an, dans les conditions suivantes :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 12 mois
- Type de taux : Variable, index octobre 2025 = 2.025%, flooré à 0, soit un taux min. de 0.40 %
- Index de référence : Euribor 3 mois moyen +0.40%
- Paiement des intérêts : Par prélèvement trimestriellement et à terme échu par débit d'office
- Commission d'engagement : 0.20% l'an, prélèvement à la mise en place
- Frais de dossier : néant
- Déblocage : par le principe du crédit d'office
- Minimum de tirage : 7 600 €
- Calcul des intérêts : sur 365 jours

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget assainissement 2025.

S'ENGAGE à signer la convention de prêt à intervenir avec l'établissement prêteur et à accepter toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Décision 62/2025 : DE PROCÉDER au virement de crédits suivants afin de prévoir des crédits suivants :

Budget	Section	Compte	Imputation	Montant
Commune	Fonctionnement	Dépense	Chap. 042 c/681	+ 6 243.95 €
Commune	Fonctionnement	Dépense	Chap. 023	- 6 243.95 €
Commune	Investissement	Recette	Chap. 021	- 6 243.95 €
Commune	Investissement	Recette	Chap. 040 c/2804112	+ 6 243.95 €

Décision 63/2025 : DE SIGNER LA CONVENTION DE LOCATION, à compter du 03/11/2025 et jusqu'au 30/06/2026, d'une salle située au presbytère Rue Nationale avec l'entreprise individuelle de Madame FOISSEAU Charlotte, 10 avenue Eugène Gourdeau, 72110 ST COSME EN VAIRAS. Le coût de la location est fixé à 2€ de l'heure.

Décision 64/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis 9 Route de Contres, parcelle AD n°196 appartenant à Monsieur Jean-François et Madame Auréa MOULIERE au prix de 12 000 €.

Décision 65/2025 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble sis Le Pied de Greez, parcelle AD n°117 appartenant à Madame COUASNON Denise au prix de 6 000 €.

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance :

Conseil municipal du 12 novembre 2025	
Numéro d'ordre	Objet
69-1/12.11.2025	Transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes
70-2/12.11.2025	Vente des terrains AC n°371 et AC 372 Impasse des Pionniers à Sarthe Habitat
71-3/12.11.2025	Choix des entreprises pour la viabilisation des logements Sarthe Habitat
72-4/12.11.2025	Complément de travaux sur la voirie VC 208 La Joubertière
73-5/12.11.2025	Contrat de débroussaillage pour 2026
74-6/12.11.2025	Contrat d'entretien des espaces verts pour 2026
75-7/12.11.2025	Contrat de balayage des rues pour 2026
76-8/12.11.2025	Contrat d'entretien des collecteurs B et A pour 2026
77-9/12.11.2025	Contrat d'entretien des cimetières et des rues pour 2026
78-10/12.11.2025	Suppression et création d'un poste d'adjoint technique
79-11/12.11.2025	Suppression d'un poste et ouverture d'un poste pour avancement de grade suite à examen professionnel
80-12/12.11.2025	Participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation santé
81-13/12.11.2025	Mandat au centre de gestion pour la consultation pour la mise en place d'un contrat collectif en matière de santé

Monsieur Philippe RICHARD
Maire

Madame Aurélie BONHOMME
Secrétaire de séance